



12 rue de la Mairie
11360 DURBAN CORBIÈRES
Tél : 04 68 45 90 12
accueil@mairiededurban.fr

Procès-Verbal

Séance du Lundi 30 Mars 2026

Le lundi 30 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, légalement convoquée le 24 mars 2026, s'est réunie en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en présence du public.

Secrétaire de la séance : Josiane VEZIN

Présents : Morgane BONJEAN, Jean Raymond BOSCH, Pascal BOURGEOIS, Jacques COMISSO, Olivier DELER, Mélissa FULBERT, Laurent GILI, Régis GILI MARTINEZ, Carla LORIOU, Fabienne MARTIN, Alexia Gwenaëlle MOULARD, Marie-Rose SIRVEN, Josiane VEZIN

Représentés : Alain LABORDE par Pascal BOURGOIS, Alain ORTS par Josiane VEZIN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

• **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

- Désignation Délégués SIVOM
- Désignation Délégués PNR
- Désignation Délégués SYADEN
- Désignation Délégués RESEAU 11
- Désignation Délégués SITV
- Désignation représentants sécurité routière
- Désignation représentants Villages Fleuris
- Désignation représentants Ambroisie
- Désignation représentants AGEDI
- Désignation membres commission appel d'offres
- Indemnités de fonction des Adjoints au Maire
- Convention de servitude ENEDIS

Délibérations du conseil :

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DES CORBIERES (N° DE_011_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner de nouveaux délégués au SIVOM des Corbières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° MCDT-BP-2017-257 en date du 21 avril 2017 portant création du SIVOM des Corbières

Vu l'article n°6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM des Corbières.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L'élection pourra notamment se faire à main levée.

Sont candidats :

Délégués Titulaires : Olivier DELER et Marie-Rose SIRVEN

Délégués Suppléants : Morgane BONJEAN et Fabienne MARTIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

Délégués Titulaires : Olivier DELER et Marie-Rose SIRVEN

Délégués Suppléants : Morgane BONJEAN et Fabienne MARTIN

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre

Délibération : adoptée à l'unanimité

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DAMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES FENOUILLEDES (N° DE_012_2026)

Vu le décret n°2021-1151 du 4 septembre 2021 portant classement du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-012-01 portant modification du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes,

Vu le code général de fonction publique territoriale,

Considérant le résultat des élections municipales de Mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner deux conseillers municipaux qui représenteront la commune (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L'élection pourra notamment se faire à main levée.

Sont candidats : M. Jean Raymond BOSCH, en tant que titulaire et Mme Carla LORIOU, en tant que suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

M. Jean Raymond BOSCH en tant que titulaire et Mme Carla LORIOU en tant que suppléant

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre

Délibération : adoptée à l'unanimité

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT AUDOIS DENERGIE SYADEN (N° DE_013_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de :

–1 Délégué Titulaire

–1 Délégué Suppléant

–1 Correspondant Tempête

pour représenter la commune au sein du SYADEN (Syndicat Départemental d'Energies)

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L'élection pourra notamment se faire à main levée.

Sont candidats :

Délégué Titulaire : Jean Raymond BOSCH

Délégué Suppléant : Pascal BOURGEOIS

Correspondant Tempête : Alexia MOULARD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

Délégué Titulaire : Jean Raymond BOSCH

Délégué Suppléant : Pascal BOURGEOIS

Correspondant Tempête : Alexia MOULARD

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre

Délibération : adoptée à l'unanimité

DESIGNATION DUN DELEGUE TITULAIRE ET DUN DELEGUE SUPPLEANT RESEAU 11 (N° DE_014_2026)

Vu Les articles L 5212-2 et L5721-2 du CGCT concernant la création d'un syndicat mixte ouvert,

Vu Les articles L5711-4 et L 5212-33 du CGCT concernant la dissolution d'un syndicat mixte fermé,

Vu La délibération du Syndicat 26/06/2023 approuvant son adhésion au syndicat mixte ouvert RéSeau11 à sa création au 01/01/2024

Vu Les projets de statuts du syndicat mixte ouvert RéSeau11

Considérant La création du syndicat mixte ouvert RéSeau11 au 1er janvier 2025,

Considérant La dissolution concomitante du syndicat mixte fermé RéSeau11 et ainsi la représentation directe de la commune au sein de RéSeau11 à compter de cette date,

Considérant La nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune conformément aux statuts de ce nouveau syndicat

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L'élection pourra notamment se faire à main levée.

Sont candidats :

Délégué titulaire : **Olivier DELER**

Délégué suppléant : **Alain LABORDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme représentant au sein du syndicat mixte ouvert RéSeau11 les personnes suivantes :

Délégué titulaire : **Olivier DELER**

Délégué suppléant : **Alain LABORDE**

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA TELEVISION (N° DE_015_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux Délégués Titulaires et de deux Délégués Suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Télévision.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L'élection pourra notamment se faire à main levée.

Sont candidats :

Délégués Titulaires : Monsieur Laurent GILI, Madame Mélissa FULBERT

Délégués Suppléants : Madame Fabienne MARTIN, Madame Marie-Rose SIRVEN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

Délégués Titulaires : Monsieur Laurent GILI, Madame Mélissa FULBERT

Délégués Suppléants : Madame Fabienne MARTIN, Madame Marie-Rose SIRVEN

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre

Délibération : adoptée à l'unanimité

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE (N° DE_016_2026)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Préfecture de l'Aude de nommer un correspondant Sécurité Routière au sein du Conseil Municipal, ceci dans le cadre de la mise en place d'une politique de sécurité routière sur notre commune.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Titulaire **Pascal BOURGEOIS**

Suppléant : **Régis GILI MARTINEZ**

Le Conseil Municipal **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE cette désignation à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DESIGNATION DES REPRESENTANTS VILLES ET VILLAGES FLEURIS (N° DE_017_2026)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants villes et villages fleuris.

Monsieur le Maire propose de désigner : **Fabienne MARTIN, Carla LORIOU**

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE cette désignation à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DESIGNATION D'UN REFERENT TERRITORIAL AMBROISIE (N° DE_018_2026)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de nommer un référent territorial « ambroisie » au sein du Conseil Municipal, ceci pour participer au réseau de surveillance et de lutte contre la progression de cette plante invasive dans l'Aude.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Réfèrent titulaire : Jacques COMISSO

Réfèrent suppléant : Mélissa FULBERT

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE cette désignation à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DESIGNATION REPRESENTANTS SYNDICAT MIXTE AGEDI (N° DE_019_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Durban Corbières au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Monsieur Olivier DELER**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Alexia MOULARD**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DESIGNATION MEMBRES COMMISSION APPEL DOFFRE (N° DE_020_2026)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L'élection pourra notamment se faire à main levée.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Pascal BOURGEOIS, M. Régis GILI MARTINEZ, M Laurent GILI

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Jean Raymond BOSCH, M. Alain LABORDE, M Jacques COMISSO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- délégués titulaires :

M. Pascal BOURGEOIS, M. Régis GILI MARTINEZ, M Laurent GILI

- délégués suppléants :

M. Jean Raymond BOSCH, M. Alain LABORDE, M Jacques COMISSO

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre

Délibération : adoptée à l'unanimité

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE (N° DE_021_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à compter du 20 mars 2026 (date d'installation du conseil municipal) à Monsieur Pascal BOURGEOIS 1^{er} adjoint, Madame Marie-Rose SIRVEN 2^{ème} adjointe, Monsieur Jean Raymond BOSCH 3^{ème} adjoint ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Durban Corbières compte 661 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

-Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

-Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

-Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

Délibération : adoptée à l'unanimité

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - AFFAIRE N°RAC-LRO-25-007471 (N° DE _022_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants,

Vu le projet de convention de servitudes (Convention ASD06) transmis par la société Enedis, concessionnaire du service public de distribution d'électricité,

Considérant que cette convention concerne l'implantation d'une ligne électrique souterraine basse tension (400 volts), dans le cadre de l'affaire n° RAC-LRO-25-007471 – SFN C60 FEU Sécu Poste St Just,

Considérant que les ouvrages seront implantés sur la parcelle cadastrée section D n° 2242, sise lieu-dit « Vieux », sur le territoire de la commune de DURBAN-CORBIERES,

Considérant que la convention prévoit notamment :

·L'établissement d'une canalisation souterraine sur une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 5 mètres ;

- La pose éventuelle de bornes de repérage et/ou coffrets ;
- L'autorisation d'accès aux agents d'Enedis pour l'implantation, l'entretien, la surveillance et l'exploitation des ouvrages ;
- L'absence d'indemnité au titre de l'implantation ;
- Une indemnisation uniquement en cas de dommages directs et certains causés aux biens ;

Considérant que cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages et qu'elle sera annexée aux actes relatifs à la propriété concernée,

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'approuver** la convention de servitudes ASD06 relative à l'implantation d'ouvrages électriques souterrains sur la parcelle cadastrée section D n° 2242 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention**, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

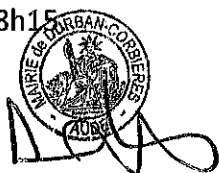
Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 18h15

Olivier DELER
Président de séance



Josiane VEZIN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Vezin', written over a horizontal line.